

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/135/DGAR/DAPAJ

Objet : Affaire devant le Tribunal administratif de Melun – Demande d’annulation de la décision du Président du 14 juillet 2023 portant titre de recette de la somme de 27 501 €

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT la requête n°23GB010 enregistrée au Tribunal administratif de Melun,

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts du Département,

DECIDE

ARTICLE 1 : D’assurer la défense du Département dans le cadre du litige n° 23GB010 devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l’État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

30 JUIL 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77 seine-et-marne.fr

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250730-2025-135-DAPAJ-AR
Date de télétransmission : 30/07/2025
Date de réception préfecture : 30/07/2025